

392001-
392073
Mag. St. D.



BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELLE
CRACOVENSIS

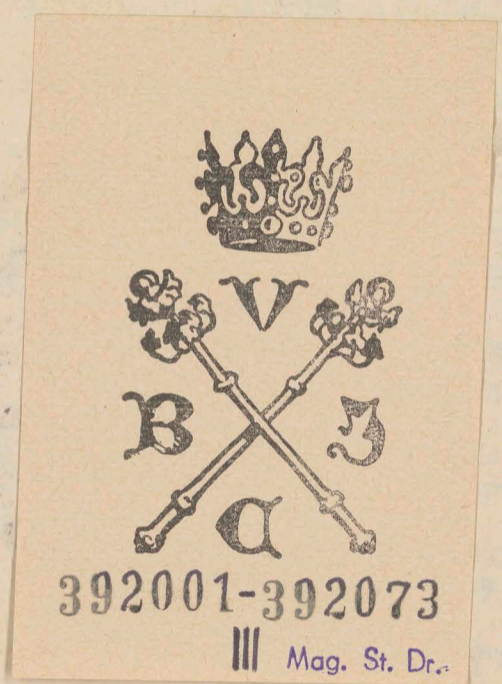


2508 M.S.D.

101

G

257.



- 1/ U
- 2/ M
- 3/ P
- 4/ P
- 5/ G
- 6/ P
- 7/ K
- 8/ K
- 9/ J
- 10/ J
- 11/ T
- 12/ M
- 13/ S
- 14/ J
- 15/ S
- 16/ S
- 17/ S
- 18/ S
- 19/ S
- 20/ S
- 21/ S
- 22/ S
- 23/ S
- 24/ S
- 25/ S
- 26/ S
- 27/ S
- 28/ S
- 29/ S
- 30/ S
- 31/ S
- 32/ S
- 33/ S
- 34/ S
- 35/ S
- 36/ S
- 37/ S
- 38/ S
- 39/ S

1024

POURQUOI LES LEGIS-
LATEURS N'ONT PAS FAIT DES
LOIX CONTRE LES
INGRATS.

DISCOURS

FAIT

LE JOUR

De la

S. HEDWIGE

DANS

L'ACADEMIE ROYALE

JOSEPHINE

PAR

MONSIEUR JEAN DE THOMAGNINI,

GENTILHOMME SILESIEN

DE LA PRINCIPAUTE

DE JAUER.

L'AN MDCCXXXIV.



à LIGNITZ.

CHEZ LA VEUVE DE JEAN CHRISTOPHE WETZOLDT.

392015

III

POURQUOI LES
MATHÉMATIQUES
SONT-ELLES
SI UTILES
AU COMMERCE
ET À LA MANÈGE
DES AFFAIRES
COMMERCIALES

PAR
M. DE LA
MATHÉMATIQUE
ET DE LA
COMPTABILITÉ
COMMERCIALE
M. DE LA
MATHÉMATIQUE
ET DE LA
COMPTABILITÉ
COMMERCIALE





MESSIEURS,



Tous les vices ont un je-ne-fai-quoi de si noir, que la Raison humaine ne sauroit les regarder sans horreur, ni la justice les laisser agir sans les persecuter avec la derniere rigueur. On ne sauroit pourtant nier, que parmi eux les uns ne soient plus, les autres moins affreux; même il y en a, qui cachent leur laideur sous un dehors si revenant, qu' on les prend bien souvent pour des vertus,

tant ont ils de ressemblance les uns avec les autres; On peut connoître leur diversité de cequ' ils ont été plus, ou moins punis par la Puissance souveraine, qui ne dormant jamais afin de nettoyer la Republique de tout cequi pourroit la troubler, n' a jamais manqué d' imposer des peines proportionnées à la qualité du delit; même aussitôt, que la frequence a rependule poison d'un vice, ou de l' autre, elle a d' abord appesanti sa main sur les coupables, augmenté les suplices jusqu' à punir de mort les criminels, afin de garantir l' Innocence, & de ne pas laisser tomber les autres dans les embûches de la mechanceté. La seule Ingratitude s' est derobbeé à la vigilance de la Justice, desorte que se couvrant du masque d' un prétexte, ou du l' autre, sçavoir tantôt d' un affront, tantôt d' un mépris, d' un tort, ou quelque chose de semblable, elle agit à son bon plaisir dans les cœurs humains, sans qu' elle ait peur d' être poursuivie en justice; en effet l' Histoire nous a marqué les effets tragiques d' une insigne ingratitude contre la personne de Romulus, de Cesar, de Darius, & de mille autres infortunés, qui ont été miserablement immolés à l' ingratitude de ceux,

ceux, qu' ils avoient comblés de bienfaits. Nous en voyons tous les Jours, & ce n' est pas sans raison, qu' ons' étonne, que la Puissance législative n' ait pas fait des loix contre les ingrats, quoique ce soit de tous les vices le plus abominable. Je m' imagine pourtant, que ce n' est pas sans raison, & J' ose soutenir, que la véritable raison pourquoi les législateurs n' ont pas fait des loix contre les ingrats, est, que le sage Bienfaiteur n' est pas fâché de faire des ingrats, & l' ingrat a du plaisir à être ingrat, & par conséquent l' ingratitude ne fait tort à personne.

La proposition, que je viens d' avancer, semblera, sans doute un Paradoxe, vù qu' elle est vraie, & semble tout - à - fait fausse, pour ne pas dire impossible. Dans ses replis pourtant elle renferme la vérité toute pure.

Un Bienfaiteur, qui est sage, c'est à dire, qui n' est pas sujet aux passions, ne cherche en faisant un bienfait, que le plaisir, qui résulte d' une action noble & vertueuse. Un cœur, qui n' agit, que par un principe genereux, ne se soucie point de re-

B

com-

compense, & c'est ce qu'il n'attend pas d'un ingrat. Si après l'avoir comblé de bien faits, ou de graces, il en est méprisé, il ne s'en fache point. Il fait, que c'est l'effêt de la lâcheté, & le sage aime mieux être méprisé, qu'estimé d'un cœur mal placé, c'est pourquoi un grand Philosophe disoit, que le sage ne sauroit être injurié, vûque l'injustice de l'action injurieuse frappe son auteur, & non pas la personne qu'elle pretend offenser. Tout le monde fait, que la Justice legislative punit d'infamie celui, qui fait l'injure & non pas celui, qui l'a reçûe. Effectivement, que l'ingrat meprise autant qu'il lui plaira, son Bienfaiteur; même qu'il tache de le chagriner, & de lui faire tout le dommage imaginable; il n'aura Jamais le plaisir de le voir s'emporter car le sage qui avant que de faire les Bienfaits prévoit les effets de l'ingratitude, se dispose à les souffrir, content d'avoir fait une action digne d'eloges

Si au contraire on examine à fond la nature de la Reconnoissance, elle ne sauroit être agreeable à un Bienfaiteur sage & genereux; il n'y a que cette belle qualité d'un côté, qui puisse balancer la generosité,

rosité de l' autre, & produisant des effets obligeans, elle recompense en quelque façon les Bienfaits, qu' elle a reçûs.

Quel plaisir peut avoir un Bienfaiteur de se voir frustré de la gloire, qu' il eseroit de ses actions? Il croyoit graver dans le cœur de l' Ami des sentimens de tendresse, & il trouve, que la Reconnoissance empêche l' action, & que par tous les moyens imaginables elle s' efforce d' effacer l' impression, que sa generosité pourroit faire dans son ame. Ce combat de generosité & de reconnoissance n' est pas toujours agreable; même il est quelque fois dangereux, car une vertu ne cede pas volontier la place à une autre, & l' on sait, que les plus grandes animosités ont été entre les esprits les plus forts, & les ames les plus genereuses. On peut donc hardiment conclure, que le sage Bienfaiteur n' est pas faché de faire un ingrat, puisqu' il a tout le plaisir, qu' il attendoit de l' action, sans qu' elle soit contrebalancée par la reconnoissance de l' autre.

De l' autre côté l' ingratitude fait du plaisir à l' ingrat. Un homme, qui est su-

ceptible d'ingratitude, ne l'est pas de sentimens nobles, & il s' imagine, que les obligations, qu'il a à son Bienfaiteur, sont une espece d'esclavage, qui ne convient pas à son merite. Il est bourellé d'un orgueil caché, car il voit, que son Bienfaiteur est au dessus de lui; C'est pourquoi il ne cherche, qu'à se rendre egal à lui en secoüant, le fardeau des obligations, qu'il a contractées. Voila pourquoi il méprise enfin celui, qu'il devoit le plus estimer, & s'il tache de le chagriner, c'est l'orgueil qui le fait agir: Que ne laissons nous donc à ce pauvre genie le miserable plaisir de se remuer, pour se defaire des chaines, dont il a été chargé par la generosité du bienfaiteur? Enfin il ne fait point de mal. Ses efforts sont trop foibles pour nuire à celui, qui lui a donné par ses bienfaits le peu de forces, qu'il a, & qui l'a assujetti à la noblesse de ses actions. C'est donc la raison, que les Legislatteurs n'ont pas fait des loix contre les ingrats, puisque le sage n'est pas fâché de faire des ingrats, & l'ingrat a du plaisir d'être ce qu'il est.

Je sai bien, que l'on forgera d'autres raisons pour ne pas faire valoir celle, que je viens

viens d' avancer; On dira peut-être, que les législateurs humains ont voulu laisser à Dieu à tirer vengeance sur les ingrats. Effectivement on voit, que d' ordinaire le Ciel s'y mêle, & tôt, ou tard un ingrat est puni, sans même, qu'il sache d' ou vienne le coup, qui le frappe. Il est vrai; mais ce n' est pas à nous, que de nous fourrer dans le Sanctuaire de la Divinité. L' esprit humain a de quoi s' entretenir, sans qu' il aille se perdre dans l' incompréhensible, & si cette raison étoit la principale, il faudroit, qu' elle eût lieu parmi tous les autres vices, ce qui n' a pourtant pas été trouvé convenable.

D' autres diront, que le grand nombre des ingrats mettroit dans l' impuissance de les punir, & que par conséquent il vaut mieux n' imposer aucune peine, que de faire des loix, sans les executer.

Mais il faut être aveugle pour ne pas voir l' insuffisance de cette raison. Il y a bien des vices, qui malgré les peines imposées par les loix, ne restent pas d' être fort en vogue, & quoique l' on en punisse tous les jours, ils sont comme l' hydre d' Hercule, la quelle aussitôt, qu' on lui

C

coupoit

coupoit une tête, en pouffoit incontinent sept autres. Au contraire la fréquence du crime fait augmenter les peines, & armer de supplices le bras de la souveraine Puissance.

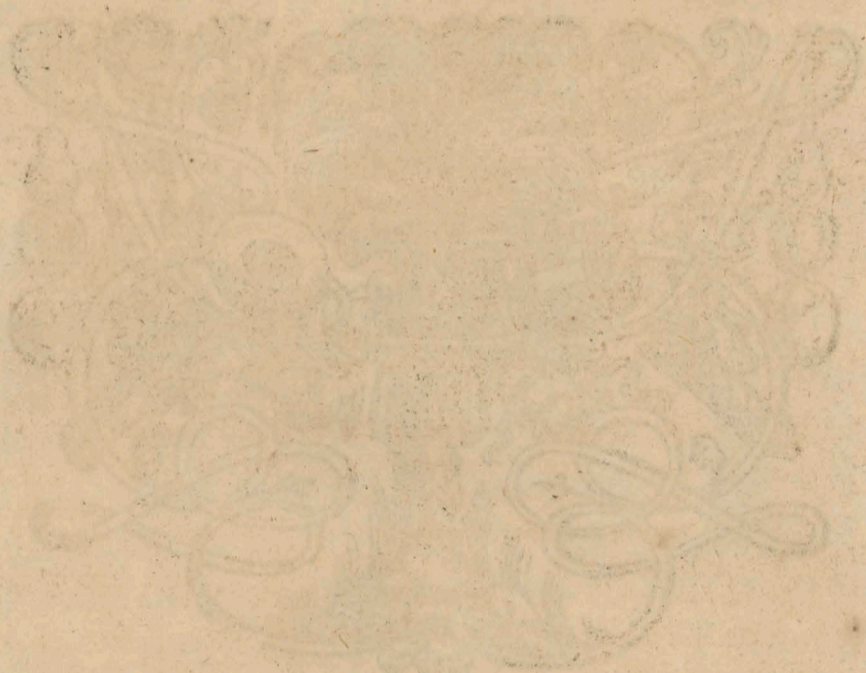
Quel qu'un pensera, que la véritable raison de ce procédé soit, que l'ingratitude étant une imperfection de l'esprit, ou du coeur, il est impossible de l'averer, personne n'étant si imprudent, ni si effronté, qu'il avouë d'être ingrat. Ainsi comment punir un crime, qui ne sauroit être averé? il est vrai, que les effets font connoître la cause; mais nous avons déjà dit, que l'ingrat a toujours quelque prétexte plausible pour déguiser son ingratitude, de sorte qu'il est impossible de la découvrir; mais cette raison n'est pas non plus la véritable, car malgré tous les efforts, qu'un ingrat peut faire pour se déguiser, il n'est rien de si facile, que de le démasquer, & d'en connoître l'horreur au milieu même des prétextes les plus spécieux. Tout ce qu'il peut avancer pour autoriser ses actions, peut être mis sur la balance, & l'on verra enfin son coeur dans son deshabillé, c'est à dire on découvrira son ingratitude.

Si

Si donc ces raisons là ne sont pas si fortes, qu'elles ne puissent être repoussées, il faut avoüer que celle que je viens d'avancer, est la véritable, ou du moins la plus plausible, & la plus convaincante.



Si donc ces raisons ne font pas
force, on en va chercher d'autres
et il faut avoir que celle que je viens
d'avancer est la véritable, ou du
moins la plus plausible, et
la plus convenable.



Biblioteka Jagiellońska
stdr0022318



